## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*18327350\*



Déposé 06-09-2018

Greffe

N° d'entreprise : 0702871502

Objet(s) de l'acte :

**Dénomination :** (en entier) : pro-isol

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Constitution

Siège: Rue de la Haisse 1 (adresse complète) 4630 Soumagne

D'un acte du 5 septembre 2018, déposé pour enregistrement, du notaire associé Christoph WELING, à la résidence d'Eupen, il résulte que Monsieur RENOY Christophe Claude Jérôme Freddy Gaspard, et Madame KERRENS Tania Christiane Marie, demeurant tous les deux à 4630 Soumagne, rue de la Haisse 1, ont constitué une société aux caractéristiques suivantes:

Forme et dénomination: société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de "pro-isol".

Siège: Soumagne, rue de la Haisse 1.

Objet: La société a pour objet les travaux d'isolation, de chape, de carrelage et d'entrepreneur de bâtiment au sens large.

Plus généralement, la société pourra s'intéresser et entreprendre tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières tant immobilières que mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser celui-ci.

Capital: 18.600 € représenté par 100 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale. Les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées à concurrence d'au moins 6.200 € par les fondateurs auprès de la Beo Banque, conformément au Code des sociétés, comme suit :

- Monsieur Renoy, souscrit le montant de 16.740 € représenté par 90 parts sociales et libère 1/3 de son apport.
- Madame Kerrens, souscrit le montant de 1.860 € représenté par 10 parts sociales et libère 1/3 de son apport.

Gérance: La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non.

S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant pourra engager seul la société par sa signature. La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social et représenter la société à l'égard des tiers ou en justice, excepté les pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale en vertu des dispositions légales.

S'il y a plusieurs gérants, ils peuvent répartir les pouvoirs de la gérance entre eux, sans que cette répartition soit opposable aux tiers.

Pour la première fois et pour une durée indéterminée les fondateurs sont ici désignés en qualité de gérants.

Le mandat est exercé à titre gratuit en ce qui concerne Madame Kerrens. En ce qui concerne Monsieur Renoy, le mandat est exercé à titre gratuit jusqu'au 1er octobre 2018 et à titre onéreux par

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

belge

Volet B - suite

la suite. Les gérants n'ont pas la qualité de gérants statutaires.

Assemblée générale: elle se tient annuellement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation le troisième vendredi du mois de juin à 19 heures, et pour la première fois en 2020. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire.

Exercice social : il commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice social le jour du dépôt du présent extrait au greffe du tribunal de commerce pour se terminer 31 décembre 2019.

Répartition du bénéfice : Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, tout en tenant compte des dispositions légales quant à la répartition du bénéfice.

Il est donné procuration, avec faculté de substituer, à Dany Vega ou toute autre personne du bureau des comptables et fiscalistes xmp pour effectuer au nom et pour compte de la société, suite à sa constitution, par l'intermédiaire d'un guichet d'entreprises agréé de son choix, toutes les formalités administratives légalement requises, dont l'inscription de la société en qualité d'entreprise commerciale dans la Banque-Carrefour des Entreprises, si d'application, sa demande d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée et son affiliation à une caisse d'assurances sociales

Pour extrait analytique conforme

Christoph WELING Notaire

Déposé en même temps : expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B :